Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 085-218502680-20261026-20261008-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Référence
20261008

Objet de la délibération
Participation aux frais de fonctionnement école publique de Notre Dame de Riez année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Date de la convocation
20/10/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 30/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné procuration : CHOPIN Éric donne pouvoir à AUGUIN Maryse, DOUCHET Mickaël donne pouvoir à PROUTEAU Sabrina, CHOPIN Mélina donne pouvoir à CHATELIER Franck et JOUBERT Malika donne pouvoir à BRENON Valérie

A été nommée secrétaire : RICHARD Emmanuel

Objet de la délibération : Participation aux frais de fonctionnement école publique de Notre Dame de Riez année scolaire 2025/2026

L'Adjoint aux Finances explique au Conseil Municipal que la commune de Notre Dame de Riez nous sollicite pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique de Notre Dame de Riez.

Le Maire indique que montant forfaitaire de la contribution est fixé à 866,63 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

La liste nominative qui recense 2 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 1 733,66 € à la commune de Notre Dame de Riez.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : **www.telerecours.fr***

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026

Le secrétaire de séance
Emmanuel RICHARD

Le Maire
Maryse AUGUIN

MAIRIE DE St-REVEREND VENDEE

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/85353